

Décision

Générale

colonial

Décision n° n° 1171 accordant une permission de quinze jours à M, Durand, inspecteur du cadre local de la police,

n° 1171

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
22 octobre 1947

Numéro JO
n° 10 du 31/10/1947

Date du numéro
31 octobre 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 15 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1, — Une permission de quinze jours, pour en jouir à Addis-Abéba et Dirré Daoua (Ethiopie), est accordée à N. Durand, inspecteur du cadre local de la police de la Côte française des Somalis, chef du bureau des renseignements gene l'aitlix. At.
2. — La présente décision, qui aura effet pour compter du 24 octobre 1946, sera publiée et communiquée partout où besoin sera

le gouverneur.h.siriex